

Entrevue avec Rhonda Hallberg pour l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux

Par **Emmanuelle Larocque**, Ph.D., Professeure, Département de travail social, Université du Québec en Outaouais

L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) a récemment lancé une nouvelle version de son *Code d'éthique, valeurs et lignes directrices*. Le *Code d'éthique* se pose comme socle pour la pratique éthique du travail social au Canada et adhère à la *Déclaration mondiale des principes éthiques du travail social* (2014) de la Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS) (ACTS, 2023). Deux nouveaux volets sont d'un intérêt notable pour ce numéro thématique de la revue *Intervention* sur le travail écosocial. Le premier volet se rattache à l'élaboration du *Code d'éthique* à travers le prisme des principes de vérité et de réconciliation, ce qui a entraîné l'intégration d'une nouvelle valeur (valeur 3) pour renforcer l'engagement des travailleuses et travailleurs sociaux à établir la vérité et la réconciliation. Le deuxième volet concerne l'élaboration d'un principe directeur qui souligne les responsabilités des travailleuses et travailleurs sociaux en matière de protection de l'environnement (principe directeur 2.4).

Pour expliquer ces ajouts importants, nous nous sommes entretenus avec Rhonda Hallberg, chercheuse principale qui a dirigé le projet d'actualisation du nouveau *Code d'éthique 2024*. Forte d'une vaste expérience en travail social, elle s'est spécialisée dans la protection de l'enfance, l'assurance qualité continue et l'enseignement. En tant que professeure, elle partage son expertise à la School of Social Work du King's University College de l'Université de l'Ouest de l'Ontario.

13

Emmanuelle Larocque : Comme le précise le site web de l'ACTS, les changements annoncés le 8 janvier 2024 représentent la première révision majeure de ce document pour les travailleuses et travailleurs sociaux du Canada depuis plus de 20 ans. Pourquoi entreprendre cette importante transformation du *Code d'éthique*?

Rhonda Hallberg : Le *Code d'éthique et les Lignes directrices* (2024) ont été élaborés pour répondre aux réalités actuelles du travail social au Canada et aux questions éthiques émergentes, dont :

- La réponse des travailleuses et travailleurs sociaux aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
- Le nombre croissant de travailleuses et travailleurs sociaux fournissant des services de consultation virtuelle et de travail social en ligne;
- Les questions de confidentialité et de protection de la vie privée relatives aux dossiers et aux bases de données électroniques;
- De même qu'un éventail de questions relatives à la justice sociale.

La version précédente du *Code d'éthique*, qui remontait à 2005, ne traitait pas des questions liées à la pratique moderne.

Emmanuelle Larocque : Pourriez-vous nous parler du processus qui a mené à l'élaboration de la valeur 3 (Établir la vérité et la réconciliation)?

Rhonda Hallberg : Les appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation appellent à des changements importants dans plusieurs secteurs où travaillent les travailleuses et travailleurs sociaux, comme la protection de l'enfance, l'éducation, la santé, la justice et l'aide aux nouveaux arrivants. Dès son émergence, la profession s'est consacrée à la justice sociale, et l'ACTS a reconnu que le *Code d'éthique* était l'occasion de faire progresser la profession sur la voie de la réconciliation. L'ACTS a créé un comité de surveillance du Code de la Fédération qui a appuyé l'exigence de réviser le Code sous le prisme de la vérité et de la réconciliation.

Le projet s'est amorcé par une analyse des principes de vérité et de réconciliation et des appels à l'action afin d'établir comment ils s'appliquaient à la pratique éthique du travail social. Les principaux éléments étaient les suivants :

- La vérité à propos de l'histoire de la profession en lien avec les Premières Nations, les Inuit, les Métis et les peuples autochtones;
- La vérité concernant l'histoire du colonialisme et de la discrimination à l'égard des Premières Nations, des Inuit et des Métis;
- L'obligation pour la profession de soutenir et de défendre les traités et les droits constitutionnels des peuples autochtones;
- L'obligation des travailleuses et travailleurs sociaux de consulter les peuples autochtones, y compris les aînés et les gardiens des savoirs au sujet des traditions et cultures des collectivités autochtones desservies;
- Fournir des services de travail social culturellement sensibles et aborder les services avec humilité et sensibilité;
- L'obligation éthique individuelle de chaque travailleuse et travailleur social de réfléchir à ses propres préjugés, valeurs personnelles et croyances culturelles et biais.

Les responsables du projet ont consulté les membres de l'ACTS pour obtenir leurs commentaires et opinions au sujet des changements à apporter au Code. Les membres autochtones ont été consultés à plusieurs reprises au cours du processus, du lancement initial du projet jusqu'aux étapes ultérieures axées sur la première version et la version subséquente. Les membres autochtones ont participé à une enquête menée en 2019, où leurs opinions sur la vérité et la réconciliation ont façonné le processus d'élaboration du *Code d'éthique*.

En 2021, les responsables du projet ont consulté des experts en la matière (des écoles de travail social, des experts en éthique du milieu universitaire, des instances de réglementation provinciales et des associations territoriales et provinciales). Plusieurs travailleuses et travailleurs sociaux autochtones des écoles de travail social ont participé à ces consultations et ont fortement soutenu l'intégration des responsabilités éthiques en matière de vérité et de réconciliation dans le *Code d'éthique*.

En 2022, les responsables du projet ont consulté les membres de l'ACTS au moyen d'enquêtes (en français et en anglais) et de groupes de discussion. Trente groupes de discussion ont été réalisés, dont huit avec les membres autochtones. Ces huit groupes de discussion ont été animés par des travailleuses et travailleurs sociaux autochtones qui ont appliqué une approche à double perspective; la séance était axée sur la première version du *Code d'éthique*. Les discussions qui ont eu lieu lors de ces séances ont permis de recueillir de précieux renseignements et une orientation

pour la mise au point de la valeur 3 ainsi que pour certains principes directeurs d'autres valeurs qui traitent des droits des peuples autochtones et des responsabilités éthiques des travailleuses et travailleurs sociaux dans l'exercice de leur pratique auprès des utilisateurs de services autochtones.

La valeur 3 comporte deux principes directeurs. Le premier met l'accent sur les responsabilités éthiques visant à respecter et à soutenir les traités et droits constitutionnels des peuples autochtones, à comprendre le rôle de la profession dans l'histoire du colonialisme, et à plaider en faveur de changements à l'échelle systémique. Le deuxième principe directeur vise à améliorer et à renforcer la pratique du travail social auprès des collectivités autochtones, notamment en respectant le rôle des aînés et des gardiens des savoirs, et en intégrant les perspectives autochtones dans la pratique.

Emmanuelle Larocque : Le Code a aussi ajouté un principe directeur (2.4) qui concerne le rôle de la profession dans la protection et la préservation de l'environnement. Pourriez-vous expliquer pourquoi l'ACTS demande aux travailleuses sociales et travailleurs sociaux de prendre en compte l'environnement dans leur position éthique?

Rhonda Hallberg : Le devoir éthique des travailleuses et travailleurs sociaux de plaider en faveur d'un environnement propre et sain est une responsabilité professionnelle depuis plusieurs années, et a été intégré dans les *Lignes directrices* pour une pratique conforme à la déontologie 2005 de l'ACTS, dans la section « Responsabilités déontologiques à l'égard de la société » (8.5.1). En 2020, l'ACTS a publié un énoncé de position sur les changements climatiques et le travail social qui présente le point de vue canadien et promeut une approche qui encourage les travailleuses et travailleurs sociaux à enseigner, à défendre et à incarner le changement préconisé. En 2021, les responsables du projet du *Code d'éthique* ont consulté des experts en la matière et ont entendu de fortes recommandations au sujet de l'importante et urgente responsabilité des travailleuses et travailleurs sociaux en matière de sensibilisation, de défense de la protection de l'environnement et de la mise en place de services et de soutien pour les personnes les plus touchées par les changements climatiques.

15

Emmanuelle Larocque : Que signifient ces changements apportés au *Code d'éthique* pour la pratique sociale et l'éducation? Autrement dit, quels types de mesures d'intervention, de pratiques ou de pédagogies s'harmonisent avec la volonté de « militer en faveur d'une saine gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement »?

Rhonda Hallberg : Le principe directeur 2.4 porte sur les responsabilités éthiques dans quatre domaines : 1. la promotion de la protection de l'environnement; 2. l'éducation; 3. la sensibilisation aux conséquences disproportionnées des changements climatiques sur les personnes vulnérables et 4. les droits des peuples autochtones à être les gardiens de leurs terres. Il est attendu que les travailleuses et travailleurs sociaux reconnaissent les effets néfastes des changements climatiques sur l'ensemble de la population, et s'informent à ce sujet. Il est aussi attendu que les travailleuses et travailleurs sociaux comprennent les facteurs qui exacerbent les inégalités sociales entre les personnes et les communautés. Au cours des années où le Code a été développé, de nombreux exemples des effets délétères des changements climatiques ont été observés au travers du Canada. Aujourd'hui, toutes les régions du Canada sont touchées par les changements climatiques, comme en témoignent les fréquents incendies de forêt qui causent des pertes matérielles et humaines, les inondations et les sécheresses qui ruinent les récoltes, les dangereuses tempêtes hivernales ainsi que les chaleurs estivales excessives qui menacent la vie et le bien-être de la population dans tout le pays.

Emmanuelle Larocque : Comment les travailleuses et travailleurs sociaux peuvent-ils défendre cette valeur dans leur pratique quotidienne?

Rhonda Hallberg : Les travailleuses et travailleurs sociaux peuvent défendre ce principe directeur de multiples façons dans leur pratique quotidienne. Il pourrait s'agir de fournir des interventions d'urgence et d'apporter un soutien en cas d'incident critique aux personnes ayant subi un événement météorologique extrême lié aux changements climatiques, comme un incendie de forêt, une inondation, une tornade ou une tempête hivernale.

Les travailleuses et travailleurs sociaux peuvent également contribuer à l'élaboration de politiques visant à mieux protéger l'environnement et à promouvoir l'éducation. Ils établissent des programmes éducatifs pour sensibiliser la population aux conséquences disproportionnées des changements climatiques sur les familles et collectivités marginalisées. Ils plaident pour que les personnes, familles, collectivités et groupes marginalisés reçoivent les services et l'aide dont ils ont besoin pour se rétablir d'une crise climatique ou pour s'adapter aux changements climatiques.

Les travailleuses et travailleurs sociaux contribuent aussi à résoudre des problèmes et à trouver des services pour défendre les droits des familles et des collectivités à avoir accès à l'eau potable, à un air pur, à une terre propre, à des espaces verts florissants, à des soins de santé qui guérissent ou atténuent les souffrances causées par les conséquences des changements climatiques, et à un bien-être pour tous.

Enfin, les travailleuses et travailleurs sociaux peuvent contribuer à la protection de l'environnement dans leur vie quotidienne par des activités ordinaires comme la conservation des ressources naturelles, le respect de la nature, le recyclage, la réutilisation et le réemploi d'articles ou la réduction du consumérisme, ainsi qu'à travers de multiples autres moyens de réduire leur empreinte carbone.

Emmanuelle Larocque : Quels sont les principaux obstacles qui entravent actuellement les occasions d'incarner cette valeur?

16

Rhonda Hallberg : Les principaux obstacles à l'intégration des responsabilités éthiques énoncées au principe directeur 2.4 sont à la fois politiques et personnels. Il est arrivé que les gouvernements de tous les paliers aient laissé les contraintes économiques éclipser les engagements et les préoccupations en matière d'environnement. Ainsi, les personnes qui militent en faveur de la protection de l'environnement peuvent être découragées par les nombreux obstacles politiques à la mise en œuvre d'un véritable changement et par la lenteur des progrès. Elles peuvent éprouver des sentiments de deuil, de peur et de perte lorsqu'elles sont confrontées à des questions existentielles sur l'avenir de la vie sur Terre.

Le principe directeur 2.4 du Code d'éthique est axé sur l'avenir et le rôle du travail social. Il est attendu que les travailleuses et travailleurs sociaux reconnaissent la réalité des changements climatiques, sensibilisent les gens, s'engagent dans le développement des communautés pour renforcer les déterminants sociaux de la santé, éduquer, défendre et donner voix à l'expérience humaine des personnes touchées par les changements climatiques. Ils sont tenus, sur le plan éthique, de respecter les droits de la personne et de comprendre les liens qui unissent ces droits à la protection des plantes et des animaux ainsi qu'au droit des gens à de l'eau et de l'air de qualité, de même qu'à une terre propre et salubre.

Emmanuelle Larocque : Quels liens peut-on établir entre ce nouveau principe à orientation écologique (2.4) et la valeur 3 (vérité et réconciliation)?

Rhonda Hallberg : Les responsabilités éthiques énoncées au principe directeur 2.4 comprennent la défense et la promotion du droit des peuples autochtones à protéger leurs territoires contre l'extraction non durable à grande échelle de ressources et à être gardiens de leurs terres. Également, les travailleuses et travailleurs sociaux doivent plaider en faveur de l'intégration des perspectives

et des savoirs autochtones dans les lois, politiques et initiatives relatives à la protection de l'environnement. Ces responsabilités sont très semblables à la responsabilité éthique d'établir la vérité et la réconciliation, et sont en phase avec la défense des droits des peuples autochtones, avec le respect des perspectives, cultures, traditions et langues autochtones dans le cadre des services de travail social.

Emmanuelle Larocque : Merci, Rhonda, pour cette discussion enrichissante. Nous remercions Fred Phelps, directeur général de l'ACTS, d'avoir coordonné cette entrevue.

RÉFÉRENCES :

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux. *Questions fréquemment posées*, 2023. https://www.caswacts.ca/files/attachements/Questions_frequemment_posees__19_Dec_2023.pdf